

Election des délégués de classe

Année scolaire 2014 / 2015

La semaine du 20 octobre prochain auront lieu les élections des délégués de classe au CPF.

C'est un évènement important dans l'année puisque chaque classe va élire les deux personnes qui vont la représenter dans toutes les instances du collège et du lycée et qui vont s'exprimer au nom de tous.

Ce document sert à te présenter la fonction de délégué, pour que tu saches pourquoi tu vas voter et peut-être aussi à te donner l'envie de te présenter.

Le règlement des élections, qui est le même pour tous, peut être consulté dans le hall, les couloirs, en classe et sur le site du CPF.

Si tu as d'autres questions, n'hésite pas à les poser à ton professeur principal ou aux CPE.

▪ Quelques généralités:

Les élections se dérouleront dans la classe, à la date précisée par le professeur principal.

Chaque classe doit élire deux délégués accompagnés de leurs suppléants.

Lorsque l'on vote pour un candidat, on vote automatiquement pour son suppléant.

▪ Pourquoi est-ce important de se faire représenter?

Parce que c'est un des droits fondamentaux d'une démocratie.

Dans une démocratie, de la même façon que pour avoir des droits on a des devoirs (des obligations), pour s'exprimer, donner son avis, faire évoluer, contester, il est indispensable d'avoir des représentants.

▪ Que se passe-t-il si une classe n'a pas de délégués?

En premier lieu, la classe n'est pas représentée aux conseils de classe. Ce qui veut dire qu'elle ne bénéficie pas d'un droit de parole dans cette instance et qu'elle ne sait pas ce que les adultes de la communauté éducative y disent. Pourtant, des délégués impliqués peuvent y soutenir la classe ou des élèves en difficulté lorsque cela est justifié.

Ensuite, cette classe n'a pas le droit d'expression à l'échelle de l'établissement. Elle ne peut pas faire remonter d'information importante aux adultes. Elle risque aussi de ne pas être tenue informée de ce qui se passe et se dit d'important dans l'établissement.

▪ Un délégué, qu'est-ce que c'est et à quoi ça sert?

Etre délégué, c'est avant tout prendre la responsabilité de représenter sa classe. Lorsque l'on s'exprime en tant que délégué, on émet l'avis des autres et de la classe et non plus seulement son avis personnel et individuel. Ce qui ne veut pas dire que les délégués perdent leur droit d'expression individuel.

| | |
|---------------------|---|
| Il s'informe | Il doit (devoirs): <ul style="list-style-type: none">• Rechercher et recevoir des informations,• Ecouter les demandes de ses électeurs et des adultes |
| | Il est (droit) : <ul style="list-style-type: none">• L'interlocuteur privilégié des adultes |

Le délégué c'est:

Un porte parole, un médiateur, un relais, un animateur

| | | | |
|--------------------|--|-----------------|--|
| Il transmet | <p>Il doit (devoirs):</p> <ul style="list-style-type: none">• Exprimer l'opinion de la classe,• Communiquer les informations, sans les déformer, à ses électeurs• Signaler les difficultés rencontrées par sa classe ou par certains élèves. <p>Il peut (droit):</p> <ul style="list-style-type: none">• S'exprimer, dans le respect de la parole des autres, aux conseils de classe• Demander que des heures de vie de la classe soient consacrées à l'exercice de son mandat. | Il anime | <p>Il doit (devoirs):</p> <ul style="list-style-type: none">• Préparer et participer aux conseils de classe,• Veiller à l'harmonie de la classe,• Représenter et soutenir les projets, les actions de sensibilisation et de solidarité menées dans l'établissement,• Participer aux débats et aux échanges organisés pour améliorer la vie au collège. <p>Il peut (droit):</p> <ul style="list-style-type: none">• Etre élu au conseil d'établissement• Utiliser une salle pour exercer son droit de réunion (sous la surveillance d'un adulte)• Bénéficier d'une formation l'aidant dans l'exercice de son mandat. |
|--------------------|--|-----------------|--|

- **Le délégué ce n'est certainement pas:** le responsable des manquements de ses camarades, un bouc émissaire en cas de problème, celui qui essuie le tableau, celui qui emmène les malades à l'infirmerie, un surveillant, un chouchou des professeurs, un débateur, un rapporteur.

Il n'a pas de privilèges, mais sa fonction doit être respectée.

▪ Que faut-il faire pour se présenter?

Il faut demander une profession de foi vierge au professeur principal qui précisera la date limite pour la lui rendre. Cette profession de foi permettra aux candidats de se présenter auprès de la classe pour donner envie aux électeurs (les élèves de la classe) de voter pour eux.

▪ Si je me présente et que je perds les élections?

Cela fait partie des règles de la démocratie. Dès aujourd'hui, chacun doit être conscient qu'il n'y aura que deux délégués par classe. Perdre les élections, ce n'est pas humiliant et ça ne veut pas dire que les autres élèves ne m'apprécient pas. Cela signifie que leur confiance s'est portée sur quelqu'un d'autre.

▪ Que se passe-t-il s'il n'a que deux candidats en classe?

On procède quand même à l'élection car un élève non candidat peut avoir plus de voix et accepter son mandat. Mais, pour que l'élection soit représentative et réellement démocratique, il est souhaitable qu'il y ait plus de deux candidats par classe, même si ce n'est pas une obligation.

- **Que se passe-t-il s'il y a beaucoup d'abstentions, de votes nuls ou de votes blancs?**

Les abstentions abaissent le niveau de la majorité absolue et rendent les élections moins représentatives.

Les votes blancs et nuls sont l'expression d'un mécontentement ou d'un désintérêt vis à vis des élections. Ils rendent la barre de la majorité absolue difficilement atteignable.

- **Si je suis élu que se passe-t-il ensuite?**

Tous les délégués seront formés à l'exercice de leur mandat durant l'année et bénéficieront du soutien nécessaire pour cela de la part des professeurs principaux et des CPE.

Très rapidement, ils se réuniront en assemblée générale pour prendre leur fonction et élire leurs représentants au conseil d'établissement. Ils pourront également être élus au conseil de discipline et à la commission permanente.

- **A quoi ça sert d'élire un suppléant?**

C'est une protection qui permet que la classe soit représentée même si le délégué est absent, démissionne de son mandat ou quitte la classe ou l'établissement.

- **Peut-on voter pour quelqu'un qui n'est pas candidat?**

Oui. Chacun peut voter pour un élève non candidat. Dans ce cas, il ne sera élu que s'il a plus de voix que les candidats officiels et s'il accepte son mandat. Cela permet aussi à ceux qui hésitent de se présenter juste avant l'élection.

- **Et si les parents ont des questions sur l'élection?**

Qu'ils aient des questions ou non, il est recommandé de leur faire lire ce document. Et s'ils sont réticents à ce que leurs enfants se présentent, alors le mot qui suit leur est destiné:

"Les délégués élèves sont très importants dans le système représentatif du collège et les élections participent à l'éducation à la citoyenneté des élèves. Un élève délégué n'aura pas de surcharge de travail et cela ne l'empêchera de continuer sérieusement ses études. Il participera à des réunions qui lui demanderont du temps et un investissement mais qui lui permettront d'atteindre une réflexion, une maturité et une autonomie accrue. Le fait de souhaiter être candidat est un acte citoyen respectable et à encourager."

▪ Lexique

Abstention: c'est lorsqu'un électeur ne vote pas délibérément, par omission ou parce qu'il renonce à son droit de vote.

Assemblée générale des délégués: c'est une réunion qui rassemble tous les délégués plusieurs fois dans l'année. C'est l'occasion pour eux d'être formés, de s'exprimer au nom de leurs électeurs, de donner leur avis sur les points sur lesquels les adultes de l'établissement souhaitent les interroger.

Conseil d'établissement: c'est l'instance la plus importante de l'établissement où les élus des élèves (2 délégués), des parents et du personnel de l'établissement votent pour toutes les décisions relatives au fonctionnement de l'établissement: le budget, les horaires, le règlement intérieur, í

Majorité absolue: au premier tour de vote, c'est lorsqu'un candidat reçoit la moitié des suffrages exprimés plus une voix. Il est alors élu au premier tour. Les abstentions ne sont pas comptées. Les votes blancs et nuls seront comptés.

Majorité relative : au deuxième tour du vote, c'est le candidat ou les candidats qui reçoivent le plus grand nombre de voix.

Mandat : c'est l'exercice pour lequel les délégués sont élus et ce pour une certaine durée.

Profession de foi: c'est l'acte de candidature par lequel un élève candidat se présente auprès de ses électeurs

Suffrage: c'est l'ensemble des voix des électeurs à l'élection.

Vote blanc: c'est le vote qui permet d'exprimer que l'on n'a pas d'avis sur l'élection qui nous est proposée ou que l'on n'est pas d'accord avec les choix qui nous sont proposées.

Vote nul: ce sont les votes qui ne sont pas conformes aux règles de l'élection.